

EXANE FINANCE

Société anonyme au capital de 5 119 904 euros
Siège Social : 6, rue Ménars, 75002 Paris
339 563 215 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire, en exécution des prescriptions légales et réglementaires, pour, en particulier :

- vous rendre compte de l'activité de la société Exane Finance (la "**Société**") au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et vous fournir les autres informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- vous soumettre les divers rapports établis par les Commissaires aux comptes et notamment ceux établis en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice qui ressort de ces comptes,
- soumettre à votre ratification une garantie à première demande consentie au bénéfice de la Société,
- sous réserve de l'adoption des modifications statutaires par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, soumettre à votre vote le renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs de la Société, et
- soumettre à votre vote la nomination d'un nouvel administrateur.

Les Commissaires aux comptes vous rendront par ailleurs compte de leur mission.

Notre rapport, tel qu'incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ceux des Commissaires aux comptes, les comptes sociaux (à savoir le bilan, le compte de résultat, les annexes et les autres documents ou renseignements s'y rapportant), de même que les autres documents ou renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Vous trouverez également joint au présent rapport le tableau faisant apparaître les résultats sociaux de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices clos, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Un rapport à l'Assemblée générale extraordinaire visant à vous soumettre des projets de modifications statutaires vous a par ailleurs été présenté.

ANALYSE OBJECTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le produit net bancaire de l'exercice de la Société est en hausse, s'établissant à 1 757 994 euros en 2017 contre 1 397 883 euros en 2016.

Le résultat net de la Société s'établit à 864 933 euros en 2017 contre 692 222 euros en 2016.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Notre Société, un établissement de crédit spécialisé, prestataire de services d'investissement, a poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 son activité principale d'émission d'obligations, de warrants et de certificats, placés par Exane Derivatives.

Au regard de la concentration des activités de la Société (celle-ci ayant cessé toute opération de garantie), son statut réglementaire devrait évoluer à court terme vers celui d'entreprise d'investissement. Un dossier d'agrément en qualité d'entreprise d'investissement a récemment été déposé à cet effet auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« **ACPR** »). Corrélativement, un dossier de retrait d'agrément a fait l'objet d'un dépôt pour examen par la Banque centrale européenne (« **BCE** »).

S'agissant des indicateurs liés au niveau d'endettement financier, nous vous précisons que le montant des stocks d'instruments financiers (comprenant des obligations, certificats et warrants) en cours de circulation (soit les titres n'ayant pas atteint leur date de maturité et non annulés ou non portés par une entité du groupe Exane) était de 2 372 357 206 euros au 29 décembre 2017 (date de valorisation, pour une valeur historique d'émission de 2 819 402 474 euros), pour un montant nominal émis de 1 449 235 465 euros au cours de l'exercice 2017 (prix de valorisation au 29 décembre 2017 pour une valeur historique d'émission de 1 854 710 409 euros).

I. Gouvernance de la Société (en ce compris le dispositif de contrôle)

Nous vous informons que par décision en date du 28 mars 2017, le Conseil a (i) en tant que de besoin, confirmé la délégation de la fonction de responsable en charge de la fonction de gestion des risques de la Société à la société Exane SA, sous réserve de la confirmation de cette délégation par Exane SA, (ii) pris acte de ce que Monsieur Yves Marquer a exercé les fonctions de responsable en charge de la fonction de gestion des risques de manière temporaire et (iii) pris acte, sous réserve de l'acceptation de la délégation par Exane SA, de la nomination de Monsieur Jeremy Ascher en qualité de nouveau responsable en charge de la fonction de gestion des risques d'Exane SA. Il est précisé que la délégation des fonctions de responsable en charge de la fonction de gestion des risques de la Société à Exane SA a, depuis cette décision du 28 mars 2017, été acceptée par le Conseil d'administration de cette société.

Nous vous informons également que par décision en date du 21 septembre 2017, le Conseil a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane Bettane de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société.

Nous vous précisons enfin que la gouvernance de la Société a évolué depuis le début de l'exercice en cours, tel qu'expliqué en page 3.

II. Activité d'émission de la Société

Par décision en date du 20 décembre 2017, le Conseil a pris acte du plafond d'émission groupe d'instruments financiers (en ce compris notamment des Titres Négociables à Moyen Terme (« **TNMT** »), des certificats, des Titres Négociables à Court Terme (« **TNCT** ») pouvant être émis par Exane SA ainsi que des warrants, des certificats et des obligations pouvant être émis par la Société), d'un montant de 4 milliards d'euros, et de ses modalités de calcul.

Par décision en date du même jour, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter les plafonds d'émission applicables jusqu'au 31 décembre 2017 pour les porter à 1 500 000 000 d'euros s'agissant des obligations et à 2 000 000 000 milliards d'euros s'agissant des certificats.

Lors du même Conseil, les administrateurs ont autorisé un plafond d'émission de 1 500 000 000 euros pour les obligations et 2 000 000 000 euros pour les certificats pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Enfin, par cette même décision, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Directeur général à l'effet d'arrêter les modalités et de réaliser, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, l'émission des obligations dans les conditions et limites fixées par la décision.

La mise en œuvre du projet MiFiD a fortement mobilisé les équipes du groupe Exane sur l'exercice 2017 ; les impacts principaux de MiFiD 2 pour la Société sont présentés ci-après.

III. Application des dispositions de la réglementation MiFiD 2 à la Société

Le nouveau corpus réglementaire MIFID 2 s'applique de manière limitée à la Société, au regard de la nature des activités de cette dernière. La Société est en effet, de par sa qualité d'émetteur d'instruments financiers, co-producteur d'instruments financiers aux côtés d'Exane Derivatives (cette dernière assurant notamment la structuration, le montage et le placement des instruments financiers ainsi émis). En conséquence, et dans le contexte plus général de la mise à jour de ses agréments, le dispositif de contrôle de la Société est en cours de mise à jour et intègre notamment les nouvelles obligations résultant de l'entrée en vigueur des normes réglementaires MIFID 2.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Le niveau d'activité du Groupe est étroitement corrélé à l'environnement prévalant sur les marchés financiers en termes de volumétrie et d'évolution des grands paramètres de marché. Malgré une dynamique de croissance mondiale forte et de reprise en Europe, l'environnement actuel demeure complexe et incertain pour l'industrie financière. En particulier, la dynamique de resserrement monétaire et ses modalités, ainsi qu'un contexte géopolitique toujours délicat sont susceptibles d'impacter fortement les marchés financiers en 2018. Ces éléments peuvent impacter l'appétence des investisseurs et donc la volumétrie des émissions de la Société.

En parallèle, si le groupe Exane peut compter sur la force de ses franchises et une préparation rigoureuse face aux évolutions profondes attendues en conséquence de l'entrée en vigueur de MiFiD 2, celles-ci seront néanmoins fortement déflationnistes pour l'industrie dans son ensemble, s'installeront progressivement sur plusieurs années et leur impact complet demeure incertain.

De manière plus spécifique, le niveau de résultat de la Société sera fonction du rythme du redémarrage de la dynamique de vente de l'activité Structurés.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Au titre des événements importants intervenus depuis la clôture du dernier exercice, nous vous indiquons les éléments ci-dessous.

- S'agissant de la gouvernance :

Lors de sa séance du 12 février 2018, le Conseil a constaté la démission de Monsieur Benoît Catherine de ses fonctions de Directeur général de la Société, et a nommé Monsieur Daniel Ivanier en qualité de Directeur général en remplacement. Nous vous précisons que ce dernier occupe les fonctions de *Chief Operating Officer* au sein de la société Exane Derivatives SNC.

Sur proposition de Monsieur Ivanier, le Conseil a, au cours de la même séance, nommé Madame Emmanuelle Bobin en qualité de Directeur général délégué de la Société. Cette dernière est salariée de la société Exane SA, et est détachée auprès de la société Exane Derivatives SNC au sein de laquelle elle occupe le poste de Directeur du métier Dérivés.

Il est précisé que ces nominations seraient caduques en cas de refus de ratification de ces nominations par l'ACPR.

- S'agissant du statut réglementaire de la Société :

Tel qu'indiqué plus haut, la Société devrait évoluer à court terme vers le statut réglementaire d'entreprise d'investissement.

RESULTAT SOCIAL ET PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOCIAL

Nous vous rappelons que :

- la réserve légale n'atteint pas le dixième du capital social au 31 décembre 2017 ;
- les actions composant le capital social sont intégralement libérées ;
- la Société ne détient aucune de ses propres actions ;
- le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 fait apparaître un bénéfice de 864 933,56 euros ;
- le montant du compte "Report à nouveau" s'élève à 8 781,13 euros ;

Nous vous proposons donc d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Résultat bénéficiaire de l'exercice :	864 933,56 €
Affectation de 5 % au compte "Réserve légale", dans la limite de 10 % du capital social, soit :	43 246,68 €
Auquel est ajouté le report à nouveau, soit :	8 781,13 €
<hr/>	
Soit un bénéfice distribuable de :	830 468,01 €
Distribution d'un dividende de :	815 984,70 €
Soit, après affectation, solde du compte « Report à nouveau » :	14 483,31 €

Le montant du dividende par action proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires serait donc de 2,55 euros.

Exercice 2017

Actionnaire / nature du dividende	Dividende par action
Dividende (attribué à la personne morale) non éligible à l'abattement de 40%	2,55 euros
Dividende (attribué aux personnes physiques) éligible à l'abattement de 40%	2,55 euros

Nous vous précisons que (i) notre Société dispose de liquidités suffisantes pour procéder à une telle distribution sans recourir à l'endettement et (ii) les capitaux propres de notre Société demeureront à la suite de cette distribution, supérieurs au montant du capital augmenté des réserves non distribuables.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende pour les trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2016	639 988,00 €* -	2,00 €
2015	-	-
2014	1 439 973,00 €* -	4,50 €

* Les personnes physiques qui ont perçu ce dividende étaient éligibles à l'abattement de 40%.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En application des dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au titre de l'exercice écoulé.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE AYANT TRAIT A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous informe qu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2017, la Société n'avait aucun employé et qu'il n'est pas en mesure de fournir des informations relatives aux questions de personnel.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, tous deux applicables pour ce qui concerne le présent rapport, la Société doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Société n'ayant pas de salarié, ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont pas applicables à la Société.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société a pour fonction d'être le véhicule d'émission des produits structurés dont l'ingénierie, la prise ferme et la distribution sont effectuées par Exane Derivatives SNC (« **Exane Derivatives** »).

En outre, la Société a offert la garantie des fonds communs de placement à formule gérés par Ellipsis Asset Management SA (« **Ellipsis AM** »). Nous vous précisons cependant que le dernier fonds faisant l'objet d'une garantie par la Société a été dissout en date du 12 janvier 2017. Nous vous précisons qu'aucun appel en garantie ou constitution de provisions ne sont intervenus durant l'exercice 2017.

La formule des fonds de placement à formule gérés par Ellipsis AM étant déjà garantie par un swap de performance entre chaque OPCVM et Exane Derivatives, la garantie apportée par la Société ne générerait donc pas de risque de marché pour la Société.

Les émissions de produits structurés sont parfaitement couvertes par un swap de performance avec Exane Derivatives. Il n'y a donc pas de risque de marché chez la Société. Le swap avec une entité du groupe Exane ne génère pas de risque de contrepartie au niveau du groupe.

Pour ces raisons, la contribution de la Société à l'exigence de fonds propres au titre du risque de marché et du risque de contrepartie du Groupe est nulle.

La gestion opérationnelle des émissions est assurée par les équipes d'Exane Derivatives. La gestion opérationnelle des fonds à formule était quant à elle assurée par les équipes d'Ellipsis AM, jusqu'au 12 janvier 2017, date de dissolution du dernier fonds à formule garanti par la Société.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES

En 2017, le Groupe auquel appartient la Société a calculé son exigence de fonds propres sur la base des méthodes standards pour les risques de marché, de crédit et opérationnels. Le tableau suivant donne l'évolution au cours de l'exercice 2017 de l'exigence de fonds propres pour la couverture des risques.

Exigences de Fonds Propres	déc-16	déc-17
- Core Tier 1	314 808	303 500
- Tier 1 add on	30 000	0
Fonds Propres Tier 1	344 808	303 500
Risque de solvabilité (y compris immos corp)	57 893	47 658
Risque CVA	5 553	2 695
Risque sur opérations compensées par l'intermédiaire des contreparties centrales	8 941	6 827
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison	72 387	57 180
Risque de taux d'intérêt	21 190	16 216
Risque sur titres de propriété	30 474	29 464
Risque de change	5 772	5 268
Risque de règlement-contrepartie	88	21
Risque sur produits de base	2 841	2 392
Risque Dépassement limite Grands Risques	1 278	0
Exigences de fonds propres au titre des risques de marché (positions, change et matières premières) en approche standard	61 642	53 361
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	74 264	70 998
EXIGENCE EN FONDS PROPRES POUR COUVERTURE DES RISQUES *	208 293	181 539
Ratio Core Tier 1	12,09%	13,37%
Ratio Tier 1	13,24%	13,37%
Ratio de solvabilité	13,24%	13,37%

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

1. Présentation et organisation des activités exercées par la Société

Les activités exercées

La Société exerce deux activités :

- une activité principale d'émission de produits structurés exclusivement pour le compte d'Exane Derivatives SNC, et
- une activité de garant de fonds à formule d'Ellipsis Asset Management SA qui s'est achevée au début de l'exercice 2017.

Activité d'émission

La Société est le véhicule d'émission utilisé par l'activité de produits structurés d'Exane Derivatives et constitue à ce titre l'un des éléments clés du dispositif d'émission de ces produits. En pratique :

- Exane Derivatives assure la conception des instruments financiers constitutifs de l'émission et place ces émissions par l'intermédiaire de son activité de vente structurée directement ou indirectement au travers de son réseau de distribution ;
- la Société émet les produits financiers pour Exane Derivatives, son seul preneur. Chaque émission est couverte par un swap de couverture de sens contraire entre Exane Derivatives et la Société ;
- la Société bénéficie également de la garantie d'Exane Derivatives pour son activité d'émission.

Activité de garant de fonds à formule

Exane Finance a exercé, jusqu'au début de l'année 2017, une activité de garant de fonds à formule gérés par Ellipsis Asset Management SA. Cette activité s'est arrêtée avec la dissolution du dernier fonds le 12 janvier 2017 et dont l'encours était de 9,1 millions d'euros. Nous vous précisons qu'aucun appel en garantie ou constitution de provisions ne sont intervenus durant l'exercice.

Organisation de l'activité

La Société ne compte aucun salarié en propre ; les équipes d'Exane Derivatives, hors trading, ainsi que les équipes des fonctions support et de contrôle interviennent dans le cadre du schéma d'émission comme décrit ci-après :

- la Vente Structurés qui prépare les term-sheets des produits simples ;
- le Montage qui crée le titre auprès du dépositaire central via le Back Office ;
- la Structuration qui prépare les term-sheets dans le cas des produits complexes et rédige les annexes techniques du programme d'émission ;
- le Département juridique des activités de marché (DJAM), pour la relecture des term-sheets complexes, la tenue à jour du programme d'émission et la relecture de leurs annexes techniques, l'organisation de leur cotation sur la bourse de Luxembourg et l'établissement des contrats OTC de couverture de ces émissions conclus avec Exane Derivatives ;
- les équipes commerciales, assurent le placement des instruments financiers pris ferme ;
- le Middle Office Structurés qui valide l'enregistrement des produits simples dans les systèmes d'information au regard de la term-sheet ; pour les produits complexes, cette tâche est effectuée par le Contrôle des Risques ;
- le Back Office Emissions qui, à l'initiation du Montage, organise la création (destruction en fin de vie du produit) auprès du dépositaire central et gère les OST ;
- les équipes du Contrôle de Risques et de la Comptabilité des activités de marché s'assurent de l'adossement des émissions avec les couvertures réalisées auprès d'Exane Derivatives.

Les risques encourus par la Société

Les risques identifiés pour la Société sont essentiellement des risques de marché, des risques de contrepartie et des risques opérationnels étroitement imbriqués.

Risques liés à l'activité d'émission

Les risques de marché sont issus de l'adossement de l'émission au swap : à la création du titre dans nos systèmes par le trading, ainsi qu'à chaque résiliation partielle, le Contrôle des Risques valide que l'émission et le swap de couverture sont bien adossés.

Un risque de contrepartie, limité, est associé aux swaps de couverture car la contrepartie de la Société est exclusivement Exane Derivatives.

Risques liés à l'activité de garant de fonds à formule

Cette activité s'étant arrêtée début janvier 2017, les risques afférents ne sont pas décrits dans le cadre de ce document.

Risque opérationnel comptable

Le traitement du risque comptable est détaillé en partie 3 ci-après.

2. Organisation du contrôle interne de la Société

La Société est intégrée dans l'organisation du contrôle permanent et périodique du groupe Exane.

Le Conseil d'administration de la Société a délégué à Exane SA l'exercice des fonctions de contrôle permanent et périodique.

Le contrôle permanent du groupe

Principes d'organisation du contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent du groupe est conçu de manière à garantir :

- le respect des principes de ségrégation des tâches et de contrôle hiérarchique au travers d'une organisation d'ensemble appropriée du groupe ;
- la couverture de l'ensemble du groupe par le dispositif de contrôle permanent de second niveau ; cette couverture doit permettre de s'assurer de l'existence, de l'exhaustivité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ; la démarche s'appuie en particulier sur une cartographie des activités, des processus, des risques et des contrôles du groupe ;
- la transversalité entre les méthodologies et les outils des différents intervenants du contrôle permanent de premier et second niveau afin de garantir une approche holistique des risques du groupe et de permettre une vision de synthèse ;
- l'existence et l'homogénéité de la documentation du dispositif jusqu'aux procédures opérationnelles ;
- la tenue à jour du dispositif, au travers de la veille réglementaire et de la Procédure Nouvelle Activité.

Monsieur Benoît Catherine, Directeur général délégué d'Exane SA et en charge des services support et des services de contrôle du groupe Exane (hors Contrôle des risques financiers, Inspection Générale et Ressources Humaines), est responsable d'assurer la cohérence et l'efficacité d'ensemble du dispositif de contrôle permanent hors risques financiers du groupe conformément aux objectifs décrits ci-dessus.

Il s'appuie pour l'exercice de cette mission notamment sur le Comité du contrôle permanent, qu'il anime et qui réunit deux fois par mois les principaux responsables du contrôle permanent du groupe.

Le contrôle permanent des risques financiers relève du Contrôle des Risques (CdR), de son responsable également responsable de la fonction de gestion des risques.

Le contrôle permanent de premier niveau

Le dispositif de contrôle de premier niveau de la Société est sous la responsabilité :

- du métier Dérivés ;
- de la Direction des Opérations ; et
- de la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion (cf. ci- après 'Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière').

Les contrôles de premier niveau effectués par le métier Dérivés sur l'activité d'émission sont du ressort d'équipes support du métier partiellement dédiées à cette tâche et notamment de l'équipe COO et du Département juridique des activités de marchés (DJAM).

L'ensemble de ce dispositif de contrôle est décrit dans une cartographie des risques opérationnels maintenue par le département du Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) et qui, en face des processus de la Société, identifie les risques générés et les contrôles permettant de les réduire ; il est également documenté dans des procédures revues sur base annuelle. Par ailleurs, le résultat des

contrôles de premier niveau fait l'objet d'un reporting au CPRO et d'une présentation mensuelle au Comité du contrôle permanent.

Par ailleurs, les risques liés à la conception des instruments financiers constitutifs des émissions, à la documentation commerciale des instruments, à leur placement et leur destruction ou remboursement sont couverts par des contrôles portant sur des processus d'Exane Derivatives et qui ne sont pas spécifiques à Exane Finance.

Le contrôle permanent de second niveau

Le contrôle permanent de second niveau consiste, de manière indépendante, à :

- s'assurer en continu de la réalité, de l'adéquation et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle de premier niveau ;
- s'assurer que le système de documentation permet d'en apporter une justification probante ;
- viser à l'amélioration constante du dispositif de contrôle par la mise en œuvre d'actions appropriées.

Elle est exercée au niveau du groupe par des directions et services exclusivement dédiés à des fonctions de contrôle :

- le Contrôle des Risques ;
- la Compliance ;
- le Contrôle permanent & risque opérationnel (CPRO) ;
- la DSSI.

Ces services peuvent également, dans certains cas documentés dans la cartographie des risques, effectuer des contrôles de premier niveau.

En pratique, le dispositif de contrôles de second niveau sur la Société est de la responsabilité :

- du Contrôle des Risques pour le contrôle du bon adossement de l'émission et de son swap de couverture dans le cadre de l'activité d'émission ;
- du CPRO pour le suivi du dispositif de contrôle du métier Dérivés, de la Direction des opérations et de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (cf. ci-après) ainsi que pour la synthèse du résultat de ces contrôles et l'analyse des éventuels incidents opérationnels qui seraient déclarés.

De la même manière que pour le dispositif de contrôle de premier niveau, le résultat du dispositif de contrôle de second niveau est présenté par le CPRO au Comité du contrôle permanent sur une base mensuelle.

Le contrôle périodique

Le contrôle périodique du groupe est assuré par l'Inspection générale.

L'Inspection générale intervient au travers de missions, portant sur toutes les activités, localisations et départements du groupe.

Les missions font l'objet de rapports formalisés discutés avec les audités et remis à ces derniers ainsi qu'aux dirigeants effectifs. Ils comprennent systématiquement un tableau des recommandations pour lesquelles des plans d'action sont définis ; la réalisation effective de ces plans d'action fait l'objet d'un suivi dans un outil dédié, la Base de suivi des recommandations, et d'un reporting trimestriel auprès des organes exécutifs et délibérants du groupe.

3. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Maîtrise des aspects normatifs et prudentiels

La maîtrise des aspects normatifs comptables et prudentiels est assurée en continu par le service Normes, Procédures et Projets Comptables et Prudentiels de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion et sur une base semestrielle par le Comité des Normes Comptables groupe ou sont notamment présents le Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et la Directrice des Comptabilités et du Contrôle de Gestion.

Le Comité des Normes Comptables groupe a pour mission principale de veiller à ce que les comptes du groupe soient établis selon les normes comptables en vigueur.

Maîtrise du risque opérationnel comptable

La maîtrise du risque opérationnel comptable est assurée en premier niveau par le dispositif de contrôle de la Direction des Comptabilités et du Contrôle de Gestion (DCCG) et en second niveau par le CPRO.

Le dispositif de maîtrise du risque comptable de premier niveau

- La maîtrise du risque comptable au sein de la DCCG repose sur une cartographie des processus comptables, des risques opérationnels et contrôles afférents. Cette cartographie est maintenue par le CPRO et mise à jour à la demande de la DCCG au minimum sur une base annuelle et de manière ad hoc si nécessaire.
- Les procédures générales de contrôle de comptable et les matrices des contrôles détaillent par ailleurs et pour chaque service constitutif de la DCCG, les contrôles de premier niveau existants ainsi que le niveau de formalisation attendu de ces contrôles selon les arrêtés ; les arrêtés semestriels présentant le niveau de formalisation le plus élevé.
- En pratique, la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion effectue des contrôles permettant de s'assurer de la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société et, notamment pour l'activité de garantie des fonds à formule, elle effectue un contrôle de l'évaluation du montant de la garantie donnée par la Société et du besoin éventuel de constitution de provision et un contrôle du correct adossement des swaps aux fonds.

Le dispositif de maîtrise du risque comptable de second niveau

Le dispositif de contrôle de second niveau est maintenu en continu par le CPRO et est constitué :

- par un ensemble d'indicateurs de suivi de la qualité comptable qui sont remontés sur base hebdomadaire au Directeur général délégué d'Exane SA en charge des fonctions centrales et à la Coordination du contrôle permanent ;
- par des contrôles additionnels dont les résultats remontent mensuellement à la Coordination du contrôle permanent dans le cadre du dispositif de reporting global des contrôles, et
- une revue des contrôles dans le cadre du programme annuel de revue des contrôles du CPRO.

Enfin, la DCCG déclarerait au CPRO, tout incident opérationnel sur la Société constaté sur son périmètre.

4. Faits marquants 2017

Concernant l'activité d'émission de la Société, aucun événement significatif n'est apparu sur l'année 2017 au titre des contrôles et des déclarations d'incident opérationnel.

L'activité de garant de fonds à formule gérés par Ellipsis Asset Management SA s'est arrêtée début janvier 2017 avec la dissolution du dernier fonds le 12 janvier 2017 et dont l'encours était de 9,1 millions d'euros.

SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Notre Société n'a aucune succursale existante.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Votre Conseil vous informe qu'au cours du dernier exercice social, soit celui clos le 31 décembre 2017, la Société n'a pas eu de salarié.

PRISE DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il vous est indiqué que la Société (i) ne détient de participation significative dans aucune société et (ii) n'a procédé à aucune prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France, ni à aucune prise de contrôle de telles sociétés, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élève à 5 119 904 euros, divisé en 319 994 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Au 31 décembre 2017, il était détenu à hauteur de 99,99% par Exane SA, le solde étant réparti entre les autres actionnaires.

DELAIS DE PAIEMENT

Les informations sur les délais de paiement sont présentées en Annexe II.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de la Société au titre de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2017, n'incluent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal selon les articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts (charges de caractère somptuaire et dépenses du relevé des frais généraux exclues des charges déductibles fiscalement).

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, nous vous informons que la convention suivante a été conclue au cours de l'exercice écoulé :

- Garantie à première demande consentie par Exane Derivatives SNC au profit des porteurs d'instruments financiers émis par la Société renouvelée préalablement à la mise à jour du programme d'émissions obligataires de la Société intervenue au mois d'octobre 2017 (la « Garantie »).

La Garantie, dont les termes sont identiques à la précédente garantie à première demande signée entre les parties en 2013, a été signée le 12 septembre 2017.

Dirigeants concernés :

- Nicolas Chanut, Président du Conseil d'administration de la Société, et Président du Conseil d'administration du Gérant d'Exane Derivatives SNC à la date de signature de la Garantie,
- Benoît Catherine, Directeur général de la Société, Administrateur du Gérant d'Exane Derivatives SNC et Directeur général de cette société à la date de signature de la Garantie, et
- Vincent Rouvière, représentant permanent d'un administrateur personne morale au Conseil d'administration de la Société et administrateur du Gérant d'Exane Derivatives SNC.

Pour des raisons de nécessités opérationnelles, la Garantie n'a pas été soumise à l'autorisation du Conseil d'administration de la Société et sera donc soumise à votre ratification lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Nous vous précisons que la Garantie n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Société au 31 décembre 2017, compte tenu du schéma global d'émission applicable au sein du groupe.

Nous vous informons également que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC le 27 juin 2008

L'exécution de la convention de service d'émission garantie conclue entre la Société et Exane Derivatives SNC le 27 juin 2008 s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Au titre de cette convention, la Société a enregistré un revenu de 5 031 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous vous précisons que les Commissaires aux comptes en ont été informés pour l'établissement de leur rapport spécial visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce dont il vous sera donné lecture.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Sous réserve de l'adoption des résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, le mandat de l'ensemble des administrateurs de la Société arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ainsi, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale extraordinaire approuverait les résolutions présentées, nous vous proposons de renouveler le mandat de Monsieur Nicolas Chanut, Monsieur Benoît Catherine, et de la société Exane SA pour une durée d'un an expirant en principe à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE

Parallèlement à la résolution précédente, nous vous proposons de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Stéphanie Bianco, née le 10 décembre 1975 à Paris, de nationalité française, demeurant 29 Boulevard Malesherbes à Paris (75008).

Nous vous précisons que Madame Stéphanie Bianco occupe actuellement les fonctions de Directeur juridique du groupe Exane et qu'elle est liée à la société Exane SA par un contrat de travail à durée indéterminée. Le mandat d'administrateur de la Société n'entraînerait aucunement la suspension de son contrat de travail.

Madame Stéphanie Bianco serait nommée avec effet immédiat, et, sous réserve de l'adoption des résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, pour une durée d'un an, expirant en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est précisé que cette nomination serait caduque en cas de refus de ratification de cette nomination par l'ACPR.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Après examen, le Conseil a constaté qu'aucun des mandats des Commissaires aux comptes de la Société n'arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

* *
*

MENTIONS AU TITRE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Article L.225 – 37 du Code de commerce)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- **Nicolas Chanut, Président du Conseil d'administration :**
 - Directeur général et administrateur d'Exane SA,
 - Président de la société Verner Investissements SAS,
 - Président du Conseil d'administration de la société Exane Asset Management SAS,
 - Administrateur d'Exane Asset Management Luxembourg SA (Luxembourg),
 - Président du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,

- Président du Conseil d'administration de la société Exane Derivatives Gérance SA,
 - Directeur général de la société Exane Derivatives Gérance SA à compter du 21 septembre 2017,
 - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC depuis le 21 septembre 2017,
 - *Chairman of the Board* et *Director* de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
 - Président du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1 SAS, et
 - Président du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 2 SAS.
- **Benoît Catherine, Directeur général jusqu'au 12 février 2018 et administrateur :**
 - Directeur général délégué et administrateur d'Exane SA,
 - Directeur général d'Exane Derivatives Gérance SA jusqu'au 21 septembre 2017,
 - Directeur général délégué d'Exane Derivatives Gérance SA depuis le 21 septembre 2017,
 - Administrateur d'Exane Derivatives Gérance SA,
 - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC,
 - Administrateur de la société Exane Asset Management SAS,
 - Membre du Conseil de surveillance de la société Ellipsis Asset Management SA,
 - *Director* de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
 - *Chairman of the board* et *Director* de la société Exane Incorporated,
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1 SAS,
 - Représentant permanent de la Société au Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution, et
 - Administrateur du Groupement d'Intérêt Economique Centrale de Référencement Oddo-Exane.
- **Stéphane Bettane, Directeur général délégué jusqu'au 21 septembre 2017 :**
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo1 SAS ;
 - Dirigeant effectif d'Exane Derivatives SNC jusqu'au 21 septembre 2017,
 - Directeur général délégué d'Exane Derivatives Gérance jusqu'au 21 septembre 2017,
 - Associé-Gérant de la société civile Stefi,
 - Associé-Gérant de la SCI du 10 rue Saint-Marc, et
 - Associé-Gérant de la SCI Ferdinand.
- **Vincent Rouvière, représentant permanent de la société Exane SA, administrateur :**
 - Administrateur et Directeur général de la société Verner Investissements SAS,
 - Directeur général délégué d'Exane SA,
 - Représentant permanent de Verner Investissements au Conseil d'administration d'Exane SA,
 - Administrateur de la société Exane Derivatives Gérance SA,
 - *Director* de la société Exane Limited (Royaume-Uni),
 - *Chief Executive Officer* de la société Exane Limited,
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 1, et
 - Membre du Conseil de gouvernance de la société Verner Investissements NewCo 2.
- **Exane (342 040 268 RCS Paris), administrateur :**
 - Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de résolution.
- **Monsieur Daniel Ivanier, Directeur général depuis le 12 février 2018 :**
 - Monsieur Ivanier n'est titulaire d'aucun autre mandat au sein ou en dehors du groupe Exane.
- **Madame Emmanuelle Bobin, Directeur général délégué depuis le 12 février 2018 :**
 - Madame Bobin n'est titulaire d'aucun autre mandat au sein ou en dehors du groupe Exane.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au titre des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun des Président, Directeur général et Directeur général délégué ne perçoit de rémunération ni d'avantage en raison de son mandat.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe, au 31 décembre 2017, aucune délégation, en cours de validité, accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, et que votre Conseil d'administration n'a fait utilisation d'aucune délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 4°, nous vous indiquons que la direction générale est exercée par le directeur général de la Société.

COMPOSITION, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

A. Composition du Conseil

Le Conseil est composé de trois membres :

- Monsieur Nicolas Chanut, Président du Conseil,
- La société Exane SA, représentée par Monsieur Vincent Rouvière, et
- Monsieur Benoît Catherine.

Sous réserve de l'adoption des résolutions correspondantes par l'Assemblée générale extraordinaire, le mandat des trois membres du Conseil prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017. La proposition de renouvellement du mandat des administrateurs fait à ce titre l'objet d'un paragraphe dans le présent rapport.

Il est précisé que les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont distinctes.

S'agissant de la gouvernance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nous vous informons que par décision en date du 21 septembre 2017, le Conseil a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane Bettane de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société.

B. Application du principe de représentation équilibrée hommes / femmes au sein du Conseil

Les titres émis par la Société et admis aux négociations constituant des titres de créance (obligations et certificats) et non des actions, les dispositions relatives à l'équilibre de représentation hommes / femmes au sein du Conseil et issues de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 n'entreraient en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, s'agissant des sociétés dont les actions ne sont pas cotées, la loi n'est applicable que lorsque les seuils suivants sont atteints durant trois exercices consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- un effectif d'au moins 250 salariés permanents, et
- un montant de chiffres d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros.

C. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2017.

Les principales décisions prises par le Conseil au cours de ces séances sont détaillées au chapitre relatif à l'activité de la Société, en page 2 du présent rapport.

Nous vous précisons également que le Conseil de la Société procède à un examen trimestriel des travaux du Comité des risques d'Exane SA, agissant sur délégation du Conseil.

EXPOSE PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, il est fait mention des éléments ci-dessous.

Au regard de l'activité et de la nature des titres admis aux négociations sur un marché réglementé, les éléments pertinents visés à cet article figurent ci-après :

- ***Structure du capital de la Société et restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce :***

Les titres admis aux négociations constituant des titres de créance (obligations et certificats), la structure capitalistique tout comme les restrictions aux transferts d'actions ne sont donc pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition. A toutes fins utiles, il est indiqué que, conformément aux statuts de la Société, toute cession d'action est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

- ***Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :***

Tel qu'exposé plus haut, les titres admis constituant des titres de créance et non des actions, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle aurait connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur une Offre Publique d'Acquisition.

- **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :**

Il est précisé qu'aucun détenteur de titres émis par la Société n'est titulaire d'un droit de contrôle spécial conféré par ce titre.

- **Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier :**

Il est précisé que la Société n'emploie aucun salarié.

- **Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :**

Il est précisé qu'il n'existe à ce jour aucun accord entre actionnaires dont la Société aurait connaissance et qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote. Néanmoins, les statuts de la Société prévoient une clause d'agrément par le Conseil d'administration de toutes cessions d'actions, et dans les hypothèses prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, des autorités de tutelle.

- **Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société :**

En cette matière, les statuts prévoient les dispositions ci-dessous, étant précisé que sauf ce qui y est prévu, les règles relatives au Conseil d'administration (et notamment à sa composition, son fonctionnement et ses attributions), ainsi qu'à la direction générale sont celles prévues par les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années. Ils sont toujours rééligibles. S'agissant de cette disposition, nous vous précisons que l'Assemblée générale extraordinaire de la Société se voit présenter des résolutions tendant à réduire la durée du mandat des administrateurs à une (1) année.

Les fonctions d'un administrateur cessent de plein droit à la clôture de l'exercice social au cours duquel l'intéressé atteint l'âge de 70 ans.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'article L.225-51-1 alinéa 1 du Code de commerce ; ce choix s'effectue dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 9 ci-après, les administrateurs proposés pouvant participer au vote. Le Conseil d'administration peut librement décider dans les mêmes conditions, à tout moment, de modifier ce choix.

Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués ainsi que leur rémunération.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par les dispositions légales.

- **Les pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions :**

Aucun pouvoir spécifique n'a été octroyé au Conseil d'administration en cette matière.

- **Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts :**

Sont ici concernés les accords conclus avec Exane Derivatives SNC et portant sur l'activité d'émission, qui, par nature et au regard du schéma d'émission, constituent des contrats *intuitu personae*.

Ces engagements consentis par Exane Derivatives SNC pourraient donc être remis en cause en cas de changement de contrôle de la Société.

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social, conformément aux dispositions légales applicables.

A Paris, le 19 mars 2018



Pour le Conseil d'administration,
Le Président

ANNEXES

Annexe I Résultats financiers de la Société au cours des 5 dernières années

Annexe II Délais de paiement

Annexe I

Résultats financiers de la Société au cours des 5 dernières années

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
I. Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	2 400 000	5 119 904	5 119 904	5 119 904	5 119 904
Nombre des actions ordinaires existantes	150 000	319 994	319 994	319 994	319 994
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes (CI)					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 752 032	2 387 799	2 077 247	1 397 884	1 757 995
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 679 717	2 300 012	641 687	1 130 101	1 412 186
Impôts sur les bénéfices	559 521	765 863	671 585	437 879	549 402
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Coût du risque					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 120 196	1 534 581	-29 898	692 222	864 934
Résultat distribué	1 119 000	1 439 000	0	639 988	
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	7,47	4,80	-0,09	2,16	2,70
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,47	4,80	-0,09	2,16	2,70
Dividende attribué à chaque action	7,46	4,50	0,00	2,00	0,00
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) (en euros)					

Annexe II

Délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations suivantes sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (art. D. 441-4 I)

		Article D. 441 I. – 1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. – 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées	0												
Montant total des factures concernées (TTC)	0	0											
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0	0											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non compatibles													
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures exclues (TTC)													
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délais contractuels : 30 jours ▪ Délais légaux : 30 jours 						<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délais contractuels : <i>(préciser)</i> ▪ Délais légaux : <i>(préciser)</i> 						

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (art. D. 441-4 II)

		Article D. 441 - II. : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Article D. 441 - II. : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
		0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90	91 jours	Total (1 jour et	0 jour	1 à 30	31 à 60	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et

	(indicatif)	jours	jours	jours	et plus	plus)	(indicatif)	jours	jours			plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	0	X						X				
Montant cumulé des factures concernées (TTC)	0											
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (TTC)	0						X					
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année (TTC)		X										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0											
Montant total des factures exclues (TTC)	0											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délais contractuels : <i>(préciser)</i> ▪ Délais légaux : <i>(préciser)</i> 					<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délais contractuels : <i>(préciser)</i> ▪ Délais légaux : <i>(préciser)</i> 						

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 19 mars 2018.



Daniel Ivanier
Directeur Général

Exane Finance

Société anonyme au capital de 5 119 904 €

Siège social : 6 rue Ménars 75002 Paris

R.C.S : Paris B 339 563 215

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Exane Finance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Exane Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des instruments financiers non cotés sur des marchés actifs

Risque identifié et principaux jugements

Notre approche d'audit

Dans le cadre de ses activités de marché, Exane Finance émet des instruments financiers dérivés non cotés sur des marchés actifs. Ces émissions font l'objet d'une couverture systématique auprès de la société Exane Derivatives, par le biais de contrats de gré à gré.

Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques entre le produit émis et la couverture de gré à gré liant la société à Exane Derivatives. Ces opérations sont comptabilisées à leur valeur de marché. Compte tenu de modalités de valorisation identiques, les instruments détenus et émis par la société n'ont pas d'effet sur le résultat net d'Exane Finance puisque les variations de leurs valorisations se compensent parfaitement.

Compte tenu du profil complexe de ces instruments, la société utilise, pour calculer leur valeur, des techniques ou des modèles internes qui reposent sur des données qui ne sont pas observables sur le marché. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de

Avec le support de nos experts en valorisation d'instruments financiers, nous avons mis en œuvre une approche incluant les principales diligences suivantes :

- Nous avons examiné la gouvernance relative au contrôle, par la direction des risques, des modèles de valorisation utilisés ;
- Nous avons testé sur la base d'échantillons les hypothèses, méthodologies de calcul et modèles internes utilisés pour la valorisation de ces instruments financiers ;
- Nous avons testé les contrôles de prix effectués par la direction des risques, sur un échantillon d'instruments, en les comparant par le biais de l'examen des contre-valorisations fournies par une contrepartie bancaire et en analysant les écarts éventuellement constatés ;
- Enfin, pour les opérations de couverture conclues avec Exane

EXANE FINANCE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2017

ces instruments reposent ainsi sur des estimations de la direction.

En raison du poids de ces opérations dans le bilan d'Exane Finance et du recours au jugement dans la détermination de leur valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes non cotés sur des marchés actifs constitue un point clé de l'audit.

Derivatives, nous avons vérifié la réciprocité des soldes des comptes entre les deux sociétés et nous nous avons vérifié l'absence d'impact net au compte de résultat relatif à ces opérations.

Les instruments financiers non cotés sur des marchés actifs représentent au 31 décembre 2017 :

- un montant de 8 624 M€ à l'actif : il s'agit des opérations de gré-à-gré acquises auprès de la société Exane Dérivatives ;
- un montant de 8 624 M€ au passif : il s'agit des titres émis par la société, les titres de dettes et les warrants ;

Se référer aux notes 3.3 et 3.4 de l'annexe pour plus de détails.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise], des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

EXANE FINANCE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2017

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 ne sont pas mentionnées dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons attester de l'existence dans ce rapport des informations requises ni de l'exactitude et de la sincérité des informations sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Exane Finance par l'Assemblée Générale du 29 mai 2011 pour le cabinet MAZARS et par l'Assemblée Générale du 6 mai 1999 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 19^{ème} année, dont respectivement 7 années et 19 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

EXANE FINANCE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2017

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

EXANE FINANCE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2017

Nous fournissons également au comité d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Neuilly sur Seine, le 30 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes,

MAZARS



Odile COULAUD

DELOITTE & ASSOCIES



Charlotte VANDEPUTTE

BILAN- EXANE FINANCE - 31 Décembre 2017
(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016	PASSIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banques Centrales, CCP			4				
Créances sur les établissements de crédit	3.1	5 748					
Opérations avec la clientèle	3.2	757	6 225	Opérations avec la clientèle	3.2		
Autres actifs	3.4	8 624 623	10 423 073	Dettes représentées par un titre	3.3	8 608 750	10 409 318
Comptes de régularisation actifs	3.5	675	0	Autres passifs	3.4	16 418	13 579
				Comptes de régularisation passifs	3.5	18	14
				Capitaux propres	3.6	6 617	6 392
				Capital souscrit		5 120	5 120
				Réserves		351	317
				Prime d'émission		272	272
				Report à nouveau		9	-9
				Résultat de l'exercice		865	692
TOTAL DE L'ACTIF		8 631 803	10 429 303	TOTAL DU PASSIF		8 631 803	10 429 303

COMPTE DE RESULTAT - EXANE FINANCE - 31 décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
Commissions (produits)		5 031	3 931
Commissions (charges)		-3 273	-2 533
Produit net bancaire	IV	1 758	1 398
Charges générales d'exploitation	IV	-346	-268
Dotation aux amortissements et provision sur immobilisations corporelles et incorporelles			
Résultat brut d'exploitation		1 412	1 130
Résultat d'exploitation		1 412	1 130
Gain/ Perte sur actifs immobilisés		2	
Résultat courant avant impôt		1 414	1 130
Impôt sur les bénéfices		-549	-438
Résultat net	IV	865	692

HORS BILAN EXANE FINANCE - 31 Décembre 2017
(en milliers d'euros)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de garantie	5.1		9 500
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de garantie	5.2	8 378 235	10 936 524

EXANE FINANCE

ANNEXE AUX DOCUMENTS COMPTABLES

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

I – PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE

Exane Finance, filiale à 100 % d'Exane SA, est une société anonyme au capital de 5 119 904 €. Elle est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en qualité de société financière habilitée à fournir des services d'investissement (à l'exception de la réception transmission d'ordres et de l'exécution d'ordres pour le compte de tiers), ainsi que des crédits et garanties complémentaires à la fourniture de ces services.

Pour l'exercice de ces activités, Exane Finance est soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Exane Finance est le véhicule d'émission d'instruments financiers pris ferme et placés par Exane Derivatives, filiale d'Exane SA à 100%. Exane Derivatives est le structureur des émissions réalisées par Exane Finance. Il est le preneur ferme et assure le placement et la distribution de l'ensemble des émissions auprès de la clientèle. Il est garant à l'égard des porteurs. Les émissions font l'objet d'une couverture OTC systématique auprès d'Exane Derivatives.

Exane Finance fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Exane.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Exane Finance sont présentés conformément aux dispositions de la réglementation comptable des établissements du secteur bancaire issues du règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les opérations relatives aux activités d'émission sont totalement symétriques entre le produit émis et la couverture de gré à gré entre Exane Derivatives et Exane Finance. Ces opérations sont comptabilisées pour un montant égal à leur valeur de marché en date d'arrêté. Les options de couverture avec Exane Derivatives sont évaluées à la même juste valeur que les instruments émis et souscrits.

Le titre de créance émis est assimilé à un produit de dette et figure à ce titre dans le poste "Dettes représentées par un titre" chez l'émetteur. Le warrant émis est assimilé à un contrat d'option et figure dans le poste "Autres passifs".

III - INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1 – Créances sur les établissements de crédit

Les comptes débiteurs correspondent aux comptes courants d'Exane Finance face à Exane SA.

3.2 – Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Opérations avec la clientèle	757	6 225
Total à l'actif	757	6 225

Toutes les créances sont à moins d'un an.

3.3 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre correspondent aux émissions des titres de créances complexes, prises fermes par Exane Derivatives.

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes représentées par un titre	8 608 750	10 409 318
Total au passif	8 608 750	10 409 318

3.4 – Autres actifs et autres passifs

Les options de gré à gré correspondent aux options négociées avec Exane Derivatives en couverture des titres émis par Exane Finance.

Les warrants correspondent aux émissions prises fermes par Exane Derivatives.

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Options de gré à gré	8 624 623	10 423 073
Total à l'actif	8 624 623	10 423 073
Emissions de warrants	15 871	13 133
Dettes diverses	546	446
Total au passif	16 417	13 579

Les dettes diverses comprennent principalement une dette relative à l'impôt sur les sociétés pour un montant de 546 K€ au 31 décembre 2017.

3.4 – Capitaux propres

Le capital social de la société anonyme Exane Finance est fixé à 5 119 904 € divisé en 319.994 actions entièrement libérées de 16 € chacune.

La variation de situation nette entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 est la suivante :

En milliers d'euros	31 décembre 2016	Affectation du résultat 2016	Résultat 2017	31 décembre 2017
Capital	5 120			5 120
Réserves	317	34		351
Prime d'émission	272			272
Report à nouveau	-9	18		9
Résultat 2016	692	-692		0
Résultat 2017			865	865
Total	6 392	-640	865	6 617

Un dividende de 639 988 € a été payé après affectation du résultat 2017.

IV - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Le produit net bancaire dégagé correspond principalement à des commissions perçues et versées sur les opérations d'émission d'instruments financiers. Exane Finance, en tant que véhicule d'émission :

- verse des commissions de prise ferme à Exane Derivatives,
- verse des commissions d'agent principal à Exane Derivatives,
- et perçoit des commissions de service d'émission garantie d'Exane Derivatives.

Les charges d'exploitation comprennent en particulier les honoraires des commissaires aux comptes et la cotisation au fonds de garantie et de résolution (FGDR). Cette cotisation est non déductible.

L'impôt sur les bénéfices comprend tous les impôts assis sur le résultat. Il correspond au montant d'impôt calculé sur le résultat fiscal d'Exane Finance au 31 décembre 2017.

V - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

5.1 - Engagements de garantie donnés

Exane Finance a cessé en 2017 d'accorder à différents fonds d'Exane AM une garantie ayant pour objet de couvrir le risque de non réalisation de l'objectif de performance et/ou de protection du capital.

5.2 - Engagements de garantie reçus

Exane Finance bénéficie d'une garantie de bonne fin accordée par Exane SA et par Exane Derivatives pour couvrir les engagements pris auprès des porteurs dans le cadre de son activité d'émission.

Les émissions d'Exane Finance émises avant novembre 2007, date de création d'Exane Derivatives, bénéficiaient de la garantie octroyée par Exane SA pour un montant de 40 M€ au 31 décembre 2016. Ces émissions sont arrivées à échéance en 2017.

Les émissions réalisées depuis cette date sont garanties par Exane Derivatives pour un montant de 8 378 M€ au 31 décembre 2017 contre 10 897 M€ au 31 décembre 2016.

Néanmoins, la garantie accordée par Exane SA n'est pas reprise dans l'état de Hors Bilan car par application du règlement de l'ANC sur la présentation des comptes publiables annuels des Etablissements de Crédit, les garanties reçues d'un établissement autre qu'un établissement de crédit ne sont pas à déclarer.

5.3 - Engagements sur instruments financiers à terme

Par application du règlement de l'ANC sur la présentation des comptes publiables annuels des Etablissements de Crédit, les engagements sur les instruments financiers à terme ne sont pas déclarés au Hors Bilan.

Les instruments financiers à terme sont :

- les warrants émis par Exane Finance dans le cadre de son programme d'émissions ;
- les options de couverture entre Exane Finance et Exane Derivatives sur les titres émis par Exane Finance.

Les engagements repris ci-après sont présentés en valeur nominale.

En milliers d'euros	31/12/2017				31/12/2016			
	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL	0 à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Marchés organisés	449 020	401 201	47 819		324 050	162 672	161 378	
Options sur indices	83 040	78 040	5 000		170 984	126 061	44 922	
Options sur valeurs mobilières	64 888	22 069	42 819		80 378	21 887	58 492	
Options sur commodities	29 059	29 059			47 785	14 723	33 061	
Options sur devises	21 888	21 888			24 903		24 903	
Options sur taux	250 146	250 146						
Marchés de gré à gré	8 378 235	2 615 866	5 491 342	271 027	10 936 524	2 070 178	8 372 824	493 523
Options sur indices	4 820 970	1 139 041	3 528 586	153 344	6 447 059	499 578	5 592 922	354 559
Options sur valeurs mobilières	2 956 530	1 132 464	1 713 281	110 784	3 732 522	996 134	2 602 923	133 464
Options sur commodities	61 637	52 800	8 837		98 914	29 189	69 724	
Options sur devises	66 856	35 783	31 073		51 649	10 000	41 649	
Options sur Taux	472 242	255 777	209 565	6 900	606 381	535 276	65 606	5 500
Total	8 827 255	3 017 067	5 539 161	271 027	11 260 574	2 232 849	8 534 202	493 523

V – TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

31/12/2017 31/12/2016

ACTIVITE OPERATIONNELLE		
Résultat avant impôts	1 414	1 130
Elements non-monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat		
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	4 970	-1 168
Flux nets liés aux opérations avec les établissements de crédit		
Flux nets liés aux opérations avec la clientèle	5 468	-501
Flux nets liés aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	721	-229
Flux nets liés aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	-671	0
Impôts versés	-549	-438
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)	6 384	-38
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Flux nets liés aux actifs financiers et aux participations	0	0
Flux nets liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
TOTAL DES FLUX DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	0	0
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Flux nets provenant ou à destination des actionnaires	-640	0
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		
TOTAL DES FLUX NETS DE TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)	-640	0
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE (D)		
AUGMENTATION/DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE (A+B+C+D)	5 744	-38
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP	4	42
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		
Solde net des comptes de caisse, banques centrales et CCP		4
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5 748	
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	5 744	-38